



*Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains et des
Personnes Détenues, « APRODH »*

RAPPORT DE JUIN 2025

SIGLES ET ABREVIATIONS

APRODH	: Association pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues
B	: Blessé
CDS	: Centre de Santé
CECI	: Commission Electorale Communale Indépendante
CENI	: Commission Electorale Nationale Indépendante
CEPI	: Commission Electorale Provinciale Indépendante
CMCL	: Centre des Mineurs en Conflit avec la Loi
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Front pour la Défense de la Démocratie
CNL	: Congrès National pour la Liberté
DCE	: Direction Communale de l'Education
ECOFO	: Ecole Fondamentale
FDNB	: Forces de Défense Nationale du Burundi
FE	: Femme
FI	: Fille
FBU	: Franc Burundais
FRODEBU	: Front pour la Démocratie au Burundi
G	: Garçon
H	: Homme
NI	: Non Identifié
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OPJ	: Officier de Police Judiciaire
PJ	: Police Judiciaire
PTF	: Partenaires Techniques et Financiers
RDC	: République Démocratique du Congo
RN	: Route Nationale
SNR	: Service National de Renseignement
T	: Tué
TGI	: Tribunal de Grande Instance
UPRONA	: Union pour le Progrès national
VSBG	: Violence Sexuelle et Basée sur le Genre

I. INTRODUCTION

Le présent rapport du mois de juin 2025 met en évidence différentes violations des droits humains commises dans différentes localités du Burundi et, en même temps, éclaire ceux qui sont trompés par les autorités burundaises qui ne cessent d'affirmer que les droits humains sont sauvegardés partout dans le pays. Il éclaire également toute personne soucieuse de connaître la réalité sur ce qui se passe au Burundi et qui aimerait faire des investigations.

Comme d'habitude, ce rapport commence par une analyse contextuelle de la situation sécuritaire, politique, judiciaire et sociale et cela constitue une bonne approche pour faire une bonne appréciation de la situation des droits humains dans le pays.

D'abord, au niveau sécuritaire, les facteurs de la perturbation de la paix et la tranquillité de la population diffèrent selon les localités. Les principaux sont :

- 1- La multiplication des abus des jeunes Imbonerakure le jour des élections, le 5 juin 2025, et après les élections ;
- 2- *Des tricheries constatées lors de la clôture de la campagne électorale dans plusieurs localités du pays ;*
- 3- *Des irrégularités enregistrées le 5 juin 2025, jour du double scrutin communal et législatif.*

Le domaine politique a été surtout caractérisé par des irrégularités durant la période de distribution des cartes d'électeurs et celle de la campagne électorale pour les élections du 5 juin 2025 telles que :

- 1- Des arrestations successives et violentes des membres de la coalition « Burundi bwa Bose » et des autres partis de l'opposition dans plusieurs localités du pays ;
- 2- La coalition entre la CENI et l'administration de base pour les fraudes des voix en faveur du parti CNDD-FDD durant les élections de 2025.

Dans le domaine judiciaire, le rapport fait état :

- 1- Des personnes arrêtées arbitrairement par des jeunes Imbonerakure, des agents du SNR et des administratifs ;
- 2- Des personnes enlevées et/ou portées disparues ;
- 3- Des procès de flagrance.

Dans le domaine social, le présent rapport se focalise sur la pandémie de la rougeole qui a été déclarée dans le camp de transit de réfugiés congolais situé en commune Rumonge, province Burunga.

En second lieu, le rapport réserve une attention particulière aux cas d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique en termes de personnes tuées et de personnes blessées en faisant ressortir les catégories d'auteurs. Ces personnes tuées restent dominées par des cadavres retrouvés ici et là sans identification des auteurs.

Troisièmement, les cas de VSBG en général et ceux de viol en particulier identifiés au cours du mois concerné par le présent rapport sont détaillés avec une description du déroulement de chaque cas.

Quatrièmement, le rapport met en exergue les cas de torture, de traitements cruels, inhumains et dégradants qui ont été identifiés tout au long du mois de juin 2025.

Cinquièmement, le présent rapport présente la situation carcérale qui a prévalu tout au long du mois concerné par le présent rapport.

Enfin, le rapport se termine par une conclusion et des recommandations en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme au Burundi.

II. DU CONTEXTE SECURITAIRE, POLITIQUE, JUDICIAIRE ET SOCIAL

II.1. Du contexte sécuritaire

Les facteurs de détérioration de la paix et la sécurité de la population sont surtout liés au déroulement du double scrutin communal et législatif du 5 juin 2025, la proclamation des résultats des élections et à la période post proclamation. Les violations des droits humains ainsi que l'insécurité qui a régné pendant cette période sont détaillées dans la partie relative au contexte politique.

II.2. Du contexte politique

Au cours du mois de juin 2025, le domaine politique a été caractérisé par 3 périodes à savoir : le jour du double scrutin communal et législatif lié avec le comptage des voix, la proclamation des résultats ainsi que la période d'après proclamation. Ainsi, les faits suivants ont attiré l'attention des observateurs des droits humains.

1- Des tricheries constatées lors de la clôture de la campagne électorale en commune Giharo

En date du 1^{er} juin 2025, dans la commune Giharo, en province Rutana, au dernier jour de la campagne électorale, les présidents et d'autres membres des bureaux de vote avaient commencé à collecter le matériel à utiliser pendant le scrutin du 5 juin 2025. Les sources sur place indiquent qu'à ce moment, il a été constaté qu'il y avait certains individus figurant sur la liste des membres du conseil communal de la nouvelle commune de Musongati et, en même temps, présidents des bureaux de vote dans ladite commune. Les personnes mentionnées sont :

- Sosthène Masumbuko, directeur de l'ECOFO Nyamateke ;
- La prénommée Violette, enseignante de l'ECOFO Rubaho ;
- Léonce Ngendakumana, Secrétaire de la DCE Giharo.

Les membres des autres partis politiques n'ont cessé de demander que la loi soit applicable pour tous sans discrimination mais en vain.

2- Des irrégularités enregistrées le 5 juin 2025, jour du double scrutin communal et législatif

❖ Dans la nouvelle province de Burunga

- Les élections ont commencé à 4 heures du matin, deux heures bien avant l'ouverture officielle du scrutin qui avait été fixée à 6 heures par la CENI. En dépit de leur nature généralement transparente, les caisses de vote étaient dissimulées par des cartons, empêchant ainsi de voir leur contenu. Selon des sources sur place, de nombreux électeurs ont voté plusieurs fois, tandis que des membres des bureaux de vote ont été vus entrain de remplir des bulletins de vote pour les introduire clandestinement dans les urnes. Les observateurs, notamment ceux de l'Eglise Catholique, se sont vus refuser l'accès à plusieurs bureaux de vote, souvent sous menace de violence en cas de protestation. Certains mandataires politiques ont été arrêtés pour avoir refusé de signer des procès-verbaux avant la fin des élections. La situation ne s'est stabilisée qu'après l'intervention du procureur qui a ordonné la poursuite du dépouillement.
- Dans l'ancienne province de Makamba, dans la province élargie de Burunga, plus précisément dans les zones de la commune Makamba et des communes Kayogoro, Vugizo, Nyanza-Lac, Kibago et Mabanda, il a été rapporté que des pratiques intentionnelles ayant pour but d'exclure systématiquement les partis de l'opposition et les confessions religieuses ont été observées ; ce qui a provoqué beaucoup de colère parmi la population. Le même jour du scrutin, les mandataires et observateurs accrédités, notamment ceux de la CECAB, de la Commission Episcopale Justice et Paix ainsi que ceux de MAC ont été

systématiquement exclus des bureaux de vote. Le climat était également caractérisé par des menaces constantes. Beaucoup de mandataires n'ont pas eu le droit de signer les procès-verbaux ; ce qui a soulevé d'innombrables questions sur la crédibilité du processus électoral.

- Des mandataires des partis de l'opposition, comme ceux de l'UPRONA, du parti Sahwanya-FRODEBU et du CDP ont été privés de leurs voix au moment du dépouillement. Ainsi, cette élection a été qualifiée de mascarade électorale. Le vote public s'est également déroulé sans isolements, dans plusieurs localités, et certains membres des bureaux de vote ont voté plusieurs fois.
- Les membres des bureaux de vote accompagnaient les électeurs, prétendant les aider dans le processus, mais en réalité, ils les forçaient à voter pour le CNDD-FDD. Lors du dépouillement, les présidents des bureaux de vote ont directement déclaré tous les votes en faveur du CNDD - FDD. Dans certains bureaux, les mandataires politiques ne retrouvaient même pas leurs voix bien qu'ils aient voté pour leurs partis. Des tentatives ont été faites pour forcer la signature des procès-verbaux des résultats vers 10h00, mais certains mandataires ont refusé. Enfin, des observateurs de la société civile ont été expulsés pendant le dépouillement.
- Les rares mandataires indépendants du parti CNDD-FDD qui avaient pu assister aux opérations de vote ont été contraints de quitter les lieux durant le dépouillement, permettant aux jeunes Imbonerakure et aux membres des bureaux de vote, tous du même parti, d'annoncer les résultats sans supervision extérieure. Plusieurs témoins ont rapporté que les présidents des bureaux de vote divulguaient des chiffres incohérents et modifiaient les résultats de manière désordonnée, semant la confusion et le doute sur leur véracité.
- En commune Giharo de l'ancienne province de Rutana, les témoignages sur le terrain ont révélé que, malgré les annonces de victoire éclatante du parti CNDD-FDD lors des élections, la réalité sur le terrain était caractérisée par la peur, l'exclusion, les menaces et une manipulation ouverte du suffrage. Dans plusieurs centres de vote, les mandataires de l'opposition ont été chassés et éloignés. Les déclarations des représentants du parti UPRONA ont révélé une situation inquiétante : un scrutin caractérisé par la crainte, l'exclusion, l'intimidation, la falsification et d'une présence violente des jeunes Imbonerakure. Bref, une véritable farce électorale.

❖ **Dans la nouvelle province de Butanyerera :**

- Une attaque ayant fait plusieurs blessés en commune Kayanza : En date du 4 juin 2025, sur la colline Mutana, les militants du parti CNL ont été attaqués par des jeunes Imbonerakure. Cette attaque a fait plusieurs blessés et des dommages. Les victimes ont déposé des plaintes auprès des autorités locales mais rien n'a été fait.
- Dans tous les centres de vote de Vumbi, Busoni et Kirundo dans l'ancienne province de Kirundo, devant la porte de chaque bureau de vote, il y avait 2 jeunes Imbonerakure qui alignaient et sélectionnaient les votants pour faire entrer les membres du parti CNDD-FDD. Au bureau de vote de Gakana, dans chaque bureau, il y avait 2 jeunes Imbonerakure qui accompagnaient des électeurs dans les isolements. Ces jeunes Imbonerakure les accompagnaient et les obligeaient de voter au N°1 et ce sont eux-mêmes qui pliaient le bulletin de vote et montraient où le mettre.

❖ **Dans la nouvelle province de Buhumuza :**

- La collecte des cartes d'électeurs pour voter en lieu et place des citoyens dans la province de Buhumuza a suscité des inquiétudes. Selon des sources sur place, une campagne de collecte des cartes d'électeurs a eu lieu principalement dans les communes de Gisuru, Gisagara et Cankuzo, ciblant les personnes non affiliées au parti CNDD-FDD. Ces cartes étaient récupérées afin que ces personnes puissent voter pour le compte des membres du parti. Les plus visés dans cette activité étaient les nouveaux adhérents au CNDD-FDD ainsi que les membres des partis UPRONA et CNL qui ont été contraints de signer des procurations sous la contrainte. Dans la commune de Gisuru, anciennement Nyabitsinda, des témoins rapportent des actes d'intimidation à l'égard des observateurs déployés par la Commission Episcopale Justice et Paix de l'Église Catholique.
- Les efforts pour mobiliser la population à voter tôt ont été déployés à l'ECOFO Mubira, anciennement commune de Butezi, où dès 3 heures du matin, des électeurs faisaient déjà la queue. Des sons de tambours et des cris des jeunes Imbonerakure ont résonné à travers les communes de Butaganzwa et Gisagara, incitant les habitants à se rendre aux urnes.
- À l'ECOFO Ruyigi, Sanzu et Gasanda, des actes d'intimidation se sont aussi manifestés de la part des jeunes Imbonerakure et des fonctionnaires administratifs, sans oublier les cas de fraudes massives portant sur les cartes d'électeurs.
- En commune Musinga de la province de Buhumuza, plusieurs irrégularités ont été enregistrées notamment les intimidations, le vote multiple par un seul individu fait par les jeunes Imbonerakure, l'accompagnement des électeurs dans les isoloirs où certaines gens ont été obligés de voter pour le CNDD FDD, l'ouverture des urnes trop tôt avant l'heure normale de 6 heures et les jeunes Imbonerakure avaient passé la nuit du 4 juin 2025 dans les bureaux de vote pour voter avec plusieurs cartes d'électeurs.

❖ **Dans la nouvelle province de Gitega :**

- Au centre de vote de Mugera, en commune Bugendana, de nombreux électeurs ont remarqué a priori que des bulletins de vote étaient déjà dans les urnes dès l'ouverture, antérieurement à l'heure officielle de début du scrutin. De plus, certaines signatures apparaissaient sur les listes d'émargement, signifiant que des personnes avaient voté sans passer par l'isoloir.
- Le respect du secret du vote n'a pas été assuré dans certains bureaux. Selon des sources sur place, au bureau de vote numéro 1 du Lycée Communal de Bugendana, les isoloirs étaient mal positionnés, permettant une vue claire des choix des électeurs depuis l'extérieur. Lorsque cette question a été soulevée, le président du bureau de vote, Adrien Niyonkuru, a minimisé les préoccupations en affirmant que les plaintes n'étaient que l'apanage des gens qui veulent perturber le bon déroulement de ce scrutin. En dépit de la déclaration du président de la CENI autorisant l'usage de récépissés pour les électeurs sans carte d'identité, des cas ont été rapportés où les noms de ces électeurs apparaissaient déjà cochés sur les listes, ce qui laissait penser qu'un vote avait été enregistré en leur nom avant qu'ils ne puissent voter. Toute personne dénonçant ces irrégularités était rapidement

soupçonnée de vouloir faire échouer le scrutin.

- Des journalistes ont également rapporté être suivis et surveillés par des jeunes Imbonerakure ou la police tout au long de la journée. Un journaliste a déclaré que lui et ses collègues, en particulier ceux de la Synergie des Mediaş, étaient systématiquement escortés par ces groupes, restreignant leur liberté d'expression. Des menaces ont été proférées ouvertement dans les files d'attente, les jeunes Imbonerakure affirmant qu'ils sauraient qui ne voterait pas pour le CNDD-FDD, augmentant ainsi la pression et la crainte sur les électeurs.
- Au bureau de vote de Bubu, dans la commune de Giheta, sur la colline Musama, les responsables ont été sommés de dresser une liste des électeurs absents, censée être transmise aux chefs des collines, ce qui a été perçu comme une menace envers ceux ne souhaitant pas voter.
- En commune Muramvya de la nouvelle province Gitega : En date du 4 juin 2025 à 3 heures du matin, les représentants du CNDD-FDD et les présidents des bureaux de vote ont tenu une réunion clandestine pour s'entendre sur les manipulations et les fraudes des votes. Selon des sources sur place, ils se sont réunis dans leurs bureaux de vote respectifs, à 3 heures du matin, pour respecter cet engagement. Selon les mêmes sources, ils ont commencé à remplir les bulletins de vote. C'est pourquoi, au moment de l'ouverture du scrutin, ils n'ont pas informé les votants que les urnes étaient vides alors que cela est exigé par la loi électorale.
- Au bureau de vote de l'ECOFO Muramvya II en commune Muramvya qui comprend 8 bureaux de vote, les élèves dont les cartes d'électeurs avaient été retenues à la direction n'ont pas eu leurs cartes pour aller voter ; ce qui laisse entendre que quelqu'un a voté en leur nom. Ces élèves sont au nombre de 120.
- Au bureau de vote de l'ECOFO Kiganda, en commune Muramvya, qui compte 6 bureaux, des jeunes Imbonerakure ont été observés en train de voter à plusieurs reprises et sans procuration. L'un d'eux a été aperçu avec un paquet de cartes d'électeurs sous le regard des représentants et des responsables des bureaux de vote.
- Au bureau de vote de l'ECOFO Buruhukiro en commune Muramvya, les membres des bureaux de vote ont informé les électeurs présents, vers 14 heures, que les bulletins de vote étaient épuisés. Selon des sources sur place, le parti CNDD-FDD avait ordonné à ses membres de voter très tôt le matin ; ce qui laisse croire que ces électeurs présents à cette heure-là étaient des membres d'autres partis.

❖ Dans la nouvelle province de Bujumbura :

- Dans la commune Mutambu de l'ancienne province de Bujumbura rural, à l'ECOFO de Gomvyi, il n'y avait pas de bureaux de vote. Les électeurs votaient à la table. Ils ont été menacés en leur disant qu'en cas de manifestation d'inquiétude, ils risquaient d'être battus par les jeunes Imbonerakure. A l'ECOFO de Mwinjiro, les cartes d'électeurs ont été confisquées de force par les jeunes Imbonerakure en leur disant que s'ils refusaient, ils allaient être battus. Au centre de vote de Burima I, dans la zone de Gomvyi, de la même commune, toutes les listes étaient cochées. Les électeurs avaient reçu l'ordre de donner leurs cartes d'électeur qui étaient tamponnées, au même moment, avec la mention « A voté ». La même situation a été observée dans les communes de Mukike, Mugongo Manga, Kabezi, Mutimbuzi et Nyabiraba.

- Des stratégies utilisées en commune Mugere pour frauder le scrutin : dans la commune Mugere de la province Bujumbura, le CNDD-FDD a mis en œuvre des méthodes sophistiquées pour contourner la contestation des élections. Dans les bureaux de vote de la colline Kabezi, commune Mugere, plus de la moitié des bulletins de vote prévus dans chaque BV étaient déjà votés par les membres des bureaux de vote et ont été introduits dans les urnes très tôt le matin. Des bulletins déjà votés pour le CNDD-FDD ont été distribués aux électeurs dans les bureaux de vote de Ruziba.
- Dans les communes de Cibitoke et Bukinanyana, les élections ont été caractérisées par des violences et des manipulations du scrutin. Dans la commune Mugina, les observateurs de BEL-BURUNDI et de la CEJP se sont d'abord vus refuser l'accès, recevant l'autorisation d'observer sous la condition de ne pas prendre de notes ni de photos. Dans cette même commune, deux observateurs de BEL-BURUNDI ont été menacés et surveillés de près par les jeunes Imbonerakure jusqu'à la clôture des scrutins. Une observatrice de cette organisation a également fait l'objet de menaces, son téléphone portable a été endommagé par un président de bureau de vote qui ne souhaitait pas sa présence. À Cibitoke, une autre observatrice a subi des menaces et a été retenue contre sa volonté par des jeunes Imbonerakure en compagnie du chef de zone. À Bukinanyana, les observateurs de BEL-BURUNDI ont fait le choix de rester chez eux, effrayés par de potentielles représailles, ayant vu leurs cartes d'électeurs retirées par des jeunes Imbonerakure qui ont voté en leur nom. Qu'ils soient de la CEJP ou de BEL-BURUNDI, plusieurs observateurs ont été contraints de signer des procès-verbaux de dépouillement avant même que les élections ne soient officiellement terminées. Si certains ont eu le courage de refuser, d'autres, en particulier ceux de la CEJP, ont subi des mauvais traitements tout en gardant le silence par crainte de représailles après les élections.

En définitif et eu égard aux irrégularités observées dans les bureaux de vote dans toutes les 5 nouvelles provinces du pays, il est indispensable de mentionner que les élections du 5 juin 2025 ont été caractérisées par d'innombrables fraudes. Ces dernières ont été minutieusement préparées par le parti au pouvoir et orchestrées par les membres des bureaux de vote, composées à majorité par les militants de ce parti à commencer par les jeunes Imbonerakure. Certes, les responsables des fraudes ci-haut mentionnées avaient été très entraînés, via les réunions de jour comme de nuit qui ont pris fin quelques heures avant le début du vote, après avoir rempli les urnes par des bulletins déjà votés. Il était donc impossible de contrecarrer ces fraudes qui ont commencé avec le vol, la confiscation et la mise en cachette de beaucoup de cartes d'électeurs des partis d'opposition pour les empêcher de voter. Cette peur de l'échec du parti CNDD-FDD pour ces élections législatives et communales a poussé les responsables de ce parti, à tous les échelons, à utiliser toutes les voies possibles pour arriver aux résultats tronqués qui ont été publiés comme cela est développé ci-dessous.

3- Proclamation des résultats du double scrutin législatif et communal du 5 juin 2025, au Burundi

Selon C ENI, le CNDD-FDD, parti au pouvoir, a obtenu plus de 5,5 millions de voix correspondant au taux impressionnant de 96,51% des suffrages. D'autres partis comme l'UPRONA n'ont reçu que 80.639 voix, soit 1,38%, tandis que le CNL s'est retrouvé en troisième position avec 34.267 voix soit 0,58%. Parmi les candidats indépendants, Thomas Nzeyimana a été le premier et a obtenu près de 17.000 voix, soit 0,29%. Au total, le nombre d'électeurs enregistrés s'élève à 5.945.869. Les résultats ont abouti à l'élection de 100 députés, tous issus du parti présidentiel.

En plus de ces élus directs, la CENI a également coopté 8 députés hutu afin de respecter la répartition constitutionnelle (60% hutu et 40% tutsi). De plus, l'assemblée nationale comprend 3 députés de l'ethnie twa ; ce qui fait qu'au total, l'effectif des députés pour la législature 2025-2030 est de 111 députés.

Le 11 juin 2025, Prosper Ntahorwamiye, président de la CENI a annoncé que la totalité des 100 députés élus lors du scrutin du 5 juin 2025 sont du CNDD-FDD. Il a également annoncé qu'aucun autre parti n'a atteint le seuil de 2% requis pour obtenir une représentation à l'Assemblée Nationale. « Aucun regroupement n'a réussi à passer ce seuil, laissant le CNDD-FDD comme unique bénéficiaire des sièges », a affirmé Prosper Ntahorwamiye.

L'UPRONA, le CNL et la coalition Burundi bwa Bose n'ont pas caché leur inquiétude et ont clairement contesté ces résultats, affirmant que reconnaître ces élections constituerait une trahison à l'égard du pays et du peuple burundais. C'est ainsi que la coalition Burundi bwa Bose a demandé à la CENI d'annuler ce scrutin pour organiser de nouvelles élections qui soient transparentes, libres, démocratiques et inclusives.

En analysant la situation politique au Burundi et eu égard aux résultats des élections du 5 juin 2025, il ressort que le CNDD-FDD a progressivement, au cours de son règne, instauré un système politique à parti unique. Cela étant, les principes démocratiques au Burundi ont été bouleversés sous la casquette des élections tronquées. La chute de la démocratie, au Burundi, s'est révélée par le fait que l'assemblée nationale, nouvellement élue, est entièrement constituée de députés du CNDD-FDD tandis que l'opposition démocratique n'existe que de nom.

4- Des actes d'intimidation commis par les jeunes Imbonerakure envers les membres des partis politiques de l'opposition

1° Selon des sources de la commune Karuzi, province Gitega depuis le jour du double scrutin, le 5 juin 2025, plusieurs membres des partis de l'opposition et des indépendants n'ont cessé de subir actes d'intimidations et des menaces de la part des jeunes Imbonerakure. En guise d'exemple, en date du 11 juin 2025 vers 15 heures, sur la colline, zone et commune Buhiga, Province Karuzi, Baptiste Vubi, sans appartenance politique, a été menacé par Alexis Bandyatuyaga, secrétaire zonal du parti CNDD-FDD. Il l'a intimidé en lui disant qu'il n'avait pas voté pour le CNDD-FDD et bien d'autres dont il a préféré garder leur anonymat. Il lui a dit que toutes ces personnes qui n'ont pas voté en faveur du parti au pouvoir sont connues et auront une leçon appropriée à ce comportement.

2° Sept membres des partis de l'opposition arrêtés et emprisonnés en province de Burunga : parmi les 7 personnes arrêtées, 2 ont été condamnées. Selon des sources sur place en province de Burunga, la journée du double scrutin du 5 juin 2025, dans cette province, s'est soldée par une vague d'arrestations ciblant presque exclusivement les mandataires des partis de l'opposition. Derrière les accusations officielles de fraude électorale se cachait, selon les mêmes sources, des manœuvres bien préparées par les membres des bureaux de vote affiliés au parti CNDD-FDD visant à exclure toute surveillance indépendante du processus électoral.

3° Un Pasteur arrêté en commune Makamba, province Burunga : Selon des sources sur place, c'était à 14h00, au centre de vote Kibara, bureau n°3, colline Kibara, zone Bigina, commune Makamba, province Burunga quand Julias Bizimana, pasteur de l'Eglise Pentecôte âgé de 67 ans a été accusé d'avoir déchiré les bulletins de vote. Selon les mêmes sources, il aurait fait des critiques sur le déroulement du vote. Il a directement été arrêté et détenu au cachot du parquet de Makamba pour enquête.

4° Deux mandataires de l'opposition arrêtés en commune Makamba, province Burunga : En date du 5 juin 2025 vers 11 heures, en commune Makamba, au centre de vote de l'ECOFO Nyarubanga, colline Nyarubanga, Eric Nahimana, mandataire de la coalition Burundi Bwa Bose a été appréhendé et accusé d'«intrusion» et «usage de faux documents». Il aurait surtout tenté de dénoncer des irrégularités. Il a directement été conduit et détenu au cachot du parquet de Makamba. Le même jour, à 16h30, au bureau de vote Kiyange I, en commune Makamba, province Burunga, Gérard Ruzocimana, mandataire de la coalition Burundi Bwa Bose âgé de 27 ans a été arrêté après avoir été faussement accusé de s'y être présenté à la place de son frère Lionel Nduwimana, en présentant des papiers frauduleux. Il a directement été conduit et détenu au cachot du parquet de Makamba.

5° Une personne arrêtée en commune Nyanza Lac, province Burunga : en date du 5 juin 2025 vers 09h30, au centre de vote du lycée communal Mugerama, Elie Nyabenda âgé de 64 ans, a été arrêté et placé en détention au cachot parquet de Makamba pour avoir déchiré sa carte d'électeur. Cependant, il a réfuté les faits lui reprochés, arguant qu'il n'avait l'intention de commettre un délit électoral mais qu'il croyait que la carte choisie seule devrait être mise dans l'urne. Il a expliqué qu'il n'avait pas été enseigné comment voter car il rentrait fraîchement de la RDC. Le TGI de Makamba l'a condamné à 2 ans de prison et il a interjeté appel.

6° Un militant du parti Sahwanya-FRODEBU arrêté en commune Bururi, province Burunga : Marc Ndarucamwo, militant du parti Sahwanya-FRODEBU et mandataire de la coalition Burundi Bwa Bose a été arrêté au centre de vote du centre d'enseignement des métiers de Rwankona, zone Muzenga, commune Bururi, province Burunga après avoir posé la question de «savoir pourquoi, dans ce centre de vote, ils ne mettaient pas d'encre aux votants après le vote ». Il a directement été arrêté et emprisonné. Il a été acquitté après un procès de flagrance, par le TGI Bururi.

5- Du dépôt des dossiers de candidature pour les conseillers collinaires/quartiers en commune Musongati, province Burunga

Selon des sources de la province Burunga, la semaine du 16 au 22 juin 2025 a été marquée par le dépôt de dossiers de candidature pour les conseillers collinaires et de quartiers dans toutes les communes de la province de Burunga. Toute personne souhaitant soumettre sa candidature pour devenir conseiller collinaire ou de quartier devait d'abord obtenir l'approbation du chef collinaire du parti CNDD-FDD. En guise d'exemple, sur la colline Kanyererwe, dans la zone Giharo, ceux qui souhaitent se porter candidats devaient d'abord réunir les responsables locaux du parti au pouvoir, le CNDD-FDD.

II.3. Du contexte judiciaire

Au cours du mois de juin 2025, le nombre de personnes arrêtées arbitrairement et détenues illégalement par des jeunes Imbonerakure, des agents du SNR, des administratifs n'a cessé d'augmenter du jour au lendemain selon les témoignages de la population. Le jour des élections soit en date du 5 juin 2025 et les jours qui ont suivi la proclamation des résultats des élections, les arrestations arbitraires suivies des détentions illégales ont, on ne peut plus, dépassé le cap. Cette partie du rapport évoque également les cas de personnes enlevées et/ou portées disparues ainsi que les jugements de flagrance prononcés dans certains TGI.

II.3.1. Des personnes arrêtées arbitrairement par des jeunes Imbonerakure, des agents du SNR et des administratifs.

1- Arrestation d'un homme accusé de tricherie pendant le vote en commune Karusi de la province Gitega

Le 5 juin 2025, lors du scrutin, sur la colline et zone Buhinyuza de la commune Karusi, précisément dans le bureau de vote numéro 1 du centre de vote Karuzi 3, Selemani Nsananiye du parti CNDD-FDD âgé de 48 ans a été appréhendé par les membres du bureau de vote quand il est sorti de l'isoloir. Il avait 2 morceaux de feuilles d'élection séchées où il avait déchiré partie sur laquelle se trouvait l'emblème du parti CNDD-FDD sur la feuille des députés et celle des conseillers communaux. La police qui assurait la sécurité de cet endroit l'a arrêté et l'a conduit au cachot du commissariat provincial où il est incarcéré.

2- Un membre de la coalition Burundi bwa Bose arrêté en commune Bururi de la province Burunga

En date du 5 juin 2025, au bureau de vote de Muzenga, Marc Ndarucamwo, militant du parti Sahwanya-FRDEBU et mandataire de la coalition Burundi Bwa Bose, originaire de la localité de Ndava, sur la colline Kiremba, en commune Bururi, province Burunga, a été arrêté et conduit, par les policiers, d'abord au cachot du commissariat provincial de la police à Bururi à bord d'un véhicule de l'administrateur communal, Felix Niyongabo, avant d'être transféré dans la prison de Bururi, le soir de ce même jour. Selon des témoins, il a été accusé par le président du bureau de vote de Rwankoma de faire des propagandes dans les lignes des électeurs et a été arrêté sur décision du procureur de Bururi, Frederic Ndayikeza. Marc n'a cessé de rejeter ces accusations en disant qu'il n'avait même pas quitté la salle de vote. Il a été acquitté au terme d'une procédure de flagrance mais il n'a pas été libéré.

3- Une femme arrêtée en commune Bubanza de la province Bujumbura

En date du 5 Juin 2025, au bureau de vote numéro 3 du centre de vote de Bubanza 2, chef-lieu de la commune Bubanza, en province Bujumbura, Diane Bigirimana, épouse du président du parti RANAC en commune Bubanza, a été arrêtée sur l'ordre des jeunes Imbonerakure puis conduite dans les cachots du commissariat de la police à Bubanza. Selon des sources de la localité, la victime s'est présentée vers 10 heures pour voter et un jeune Imbonerakure responsable du bureau a accompagné cette femme pour lui donner des injonctions de voter pour le CNDD-FDD. Selon les mêmes sources, la victime a refusé cet ordre et ce jeune Imbonerakure. Il a appelé des policiers qui étaient proches et a accusé la nommée Diane Bigirimana d'enseigner l'idéologie du parti RANAC sur les lignes de vote. Elle a été conduite dans les cachots du commissariat de police à Bubanza. Elle a été relâchée vers 12 heures quand on lui a amené son bébé pour l'allaiter.

4- Un membre de CDP arrêté en commune Mpanda, province Bujumbura

En date du 5 juin 2025, aux environs de 21 heures, sur la colline Rugenge, commune Mpanda, province Bujumbura, Joas Niyonkuru, membre du parti CDP, a été appréhendé par un groupe de jeunes Imbonerakure comprenant les prénommés Emmanuel et Eric de la zone Rugenge. Selon des témoins de la localité, ils l'ont intercepté quand il rentrait et lui ont accusé d'enseigner le parti CDP pendant des heures interdites. Joas a été tabassé puis mis dans une voiture de type probox et conduit dans les cachots du commissariat de la police à Mpanda.

5- Un membre du parti CDP arrêté en commune Mugere, en mairie de Bujumbura

En date du 5 juin 2025, en zone Musaga, commune Mugere, Bujumbura Mairie, Eric Ngabire, membre du parti CDP, a été arrêté et mis dans les cachots de la zone Musaga. Selon des témoins de la localité, la victime est sur la liste des candidats députés pour le compte du parti CDP en province Bujumbura. Les mêmes témoins ont indiqué que la victime a été interpellée au moment où elle sillonnait différents centres de vote pour vérifier si les mandataires et observateurs du parti CDP ont été autorisés à entrer dans les bureaux de vote afin de suivre le déroulement des élections.

6- Un membre du parti CNL arrêté en commune Nyanza – lac, province Burunga

En date du 5 juin 2025, au lycée technique de Nyanza-lac en province Burunga, Ismail Hussein âgé de 43 ans, a été arrêté pour avoir déchiré des bulletins de vote et qu'il a tenté de dissimuler. Selon des témoins, Hussein est plutôt victime de son appartenance au parti CNL.

7- Une personne arrêtée en commune Kibago, province Burunga

En date du 5 juin 2025, au bureau de vote de Kiyange I, dans la commune Kibago de la province Burunga, Gérard Ruzocimana, mandataire de la coalition Burundi Bwa Bose âgé de 27 ans a été arrêté pour avoir utilisé de faux papiers pour voter à la place de son frère ; ce qu'il n'a cessé de réfuter, disant que c'est un montage fait pour lui.

8- Une personne arrêtée en commune Kibago, province Burunga

En date du 5 juin 2025, au centre de vote de l'ECOFO Nyarubanga de la commune Kibago de la province Burunga, Eric Nahimana, mandataire de Burundi Bwa Bose, a été arrêté pour intrusion et usage de faux documents. Des sources sur place ont indiqué qu'il cherchait de dénoncer des irrégularités dans le déroulement du vote.

9- Un pasteur de l'église pentecôte arrêté en commune Kayogoro, province Burunga

En date du 5 juin 2025, au centre de vote de Kibara, en zone Bigina, commune Kayogoro de la province Burunga, Julias Bizimana, pasteur de l'église pentecôte âgé de 57 ans, a été arrêté pour avoir déchiré des bulletins de vote. Des témoins ont indiqué qu'il avait simplement critiqué le déroulement du scrutin.

10- Un mandataire de la coalition Burundi Bwa Bose arrêté et détenu à la prison centrale de Mpimba

En date du 6 juin 2025, Frédéric Nzohabonayo a été arrêté et détenu à la prison centrale de Mpimba. Frédéric habite le quartier Gikungu, zone Gihosha, commune Ntakangwa, province Bujumbura. Il était mandataire de la coalition Burundi Bwa Bose lors du scrutin du 5 juin 2025, dans le bureau de vote de la salle de Maroda. Après les élections, il aurait raconté les irrégularités qui ont marqué les élections à un groupe de personnes. Il a été arrêté et conduit à la prison centrale de Mpimba où il a été incarcéré, le même jour.

11- Un prêtre arrêté en commune Muhuta, province Burunga

Dans la matinée du 15 juin 2025, des agents du SNR ont arrêté l'Abbé Jean Paul Butoyi, curé de la paroisse de Mutumba, juste après la messe qu'il venait de célébrer à la succursale catholique de Gitaza, commune Muhuta, de la province Burunga. Il a ensuite été conduit vers une destination inconnue. Selon des témoins sur place, l'Abbé aurait été interpellé en raison des propos tenus lors de son homélie au cours de laquelle il aurait critiqué le déroulement des élections législatives et communales du 5 juin 2025.

II.3.2. Des personnes enlevées et/ou portées disparues

1- Une personne enlevée en commune Ntakangwa, province Bujumbura

En date du 1^{er} juin 2025, Gamaliel Niyonsavye, originaire de la zone Butaganzwa en commune Kayanza, province Butanyerera, est un laborantin employé au CDS Cibitoke, situé en Mairie de Bujumbura, marié et père de 3 enfants. Il vivait à Gasenyi, commune Ntakangwa, province Bujumbura. Ses proches ont signalé qu'il est parti dans la matinée du 1^{er} juin 2025 en direction de Masanganzira, un carrefour entre les routes qui mènent vers Ngozi-Kirundo-Muyinga. Il est revenu le soir même. Après avoir franchi la province Bujumbura, il a téléphoné à sa famille pour leur annoncer son arrivée imminente. Cet appel a malheureusement été le dernier contact établi avec lui. Sa famille et ses proches sont extrêmement préoccupés par son sort car aucune communication n'a pu être possible après son appel.

2- Un enseignant membre du parti CNDD-FDD enlevé en commune Mugina, province Bujumbura

En date du 3 juin 2025, le prénommé Théophile, enseignant au Lycée communal de Ruseseka, colline Buhoro, zone Mabayi, commune Mugina, province Bujumbura, a été enlevé par des jeunes Imbonerakure de cette localité. Selon des sources sur place, cet enseignant avait intégré le parti CNDD-FDD quand son ancien parti, le CNL a été scindé en 2 partis. En date du 3 juin 2025, des jeunes Imbonerakure en collaboration avec les policiers l'ont arrêté après l'avoir vu avec un membre du parti Sahwanya-FRODEBU. Ils le soupçonnaient de faire la campagne pour la coalition Burundi bwa Bose. Le 5 juin 2025 soir, à la fin du scrutin, il a été libéré et sa carte d'électeur lui a été ramenée avec la mention « A Vote » pour dire qu'on a voté pour lui.

3 - Un jeune homme enlevé en commune Ntakangwa, province Bujumbura

En date du 11 juin 2025 vers 18 heures, un jeune homme prénommé Fogo, âgé de 25 ans, a été enlevé au moment où il était à l'hôtel Iteka où il travaillait. Cet hôtel se situe à la Gare du Nord, dans la zone Kamenge de la commune Ntakangwa, province Bujumbura. Selon des sources sur place, des hommes armés en uniformes de policiers ont interpellé Fogo. Ils l'ont frappé violemment à la tête avec le canon de leur fusil avant de l'embarquer de force. Il a été embarqué à bord d'un pick-up double cabine de couleur noire immatriculé B970A à une destination inconnue.

4- Une personne enlevée en commune Mukaza, province Bujumbura

En date du 18 juin 2025 à 16 heures, Bonfils Kaneza, avocat, résidant à Musaga et père de 2 enfants âgé de 37 ans a été enlevé près du siège du SNR. Il se trouvait dans un taxi lorsqu'il a traversé l'avenue Ngozi, à proximité de la cathédrale Régina Mundi et, au même moment, un véhicule militaire de type pickup contenant des soldats, a intercepté le taxi et les militaires ont forcé Bonfils à monter à bord du pickup. Depuis ce jour, ses proches ne l'ont pas retrouvé.

5- Quatre personnes sorties du cachot en pleine nuit vers une destination inconnue

Pendant la nuit du 27 juin 2025, quatre personnes à savoir Mélissa Butoyi âgée de 29 ans, Gaspard Ruranyeguye, Innocent Hatungimana, Janvier Minani ont été sorties de leur lieu de détention dans le cachot et conduits vers une destination inconnue. Toutes ces 4 personnes résidaient dans le quartier Musama, zone Kanyosha, commune Mugere, province Bujumbura. Elles avaient été arrêtées à des moments différents et mis en détention dans le cachot zonal. Selon des sources sur place, Mélissa avait été arrêtée en date du 14 juin 2025, accusée de vol d'un nourrisson appelé Anny Adorah Buntubwimana. En réplique à ces allégations, Mélissa soutenait être enceinte et avoir récemment mis au monde un bébé, dans un CDS appartenant aux congolais à Gisyo mais aucune autorité n'a accepté cette affirmation. Le nourrisson Anny Adorah a été récupéré le 26 juin 2025. Gaspard, quant à lui, est le beau-père de Mélissa. Innocent, à son tour, est le fils

de Ruranyeguye qui avait effectué l'enregistrement à l'état civil. Enfin, Janvier est un jeune Imbonerakure connu dans le quartier de Musama. Il a été arrêté en raison de son désaccord avec l'arrestation de ces 3 personnes. Il témoignait que Mélissa était réellement enceinte et avait accouché ce bébé. L'administration a été en contact avec l'époux de Mélissa qui travaille au Kenya qui a confirmé qu'ils avaient reçu un bébé très récemment. Dans la nuit du 27 juin 2025, les 4 personnes ont été sorties du cachot et conduites vers une destination inconnue.

II.3.3. Des procès de flagrance

1- Procès de Flagrance au TGI Rutana

En date du 10 juin 2025, le TGI de Rutana a infligé une peine de 5 ans à Jean Nduwimana de la colline Kabingo zone Butezi, commune Giharo, province Burunga pour atteinte à l'économie du pays. Il a été attrapé en flagrant délit avec un sac de 400 Kg de café. Il a été accusé d'aller vendre ce café en Tanzanie. Aloys Ndayizeye a, quant à lui été condamné à une peine de servitude pénale de 2 ans et demi pour complicité dans cette affaire car, c'est lui qui devrait aider à faire traverser ce sac de café via la rivière Maragarazi, à l'aide de sa pirogue (passeur de rivière). Boaz Niyonzima et Samuel Ndayiragije ont à leur tour été condamnés à une amende de 500.000 FBU. Les 2 avaient gardé ce café à la frontière en attendant qu'Aloys arrive.

2- Procès de flagrance en commune Bururi, province Burunga

En date du 14 juin 2025, une audience publique a eu lieu au TGI Bururi dans le cadre d'une procédure de flagrance :

-Le parquet accusait Juvénal Kabura, membre du parti CNL originaire de la colline et commune Songa, d'avoir exercé une influence indue sur les élections du 5 juin 2025 en distribuant de l'argent aux électeurs du centre de vote de Matana. L'accusé a rejeté ces accusations, précisant qu'il avait simplement remis des fonds à 10 membres de son association, "Twiyungunganye" et chacun recevait 80.000 FBU.

-Ernest Manirakiza, mandataire du parti ADR au bureau de vote de l'ECOFO Gashinyira, sur sa colline natale de Bitezi a également été accusé d'avoir mené des propagandes devant les électeurs. Il a indiqué qu'il avait quitté le bureau de vote pour remettre une carte d'électeur que sa femme avait laissée chez eux.

-Le troisième est Marc Ndabcamwo, originaire de la colline Kirembo, également dans la province Bururi. Mandataire de la coalition Burundi bwa Bose au bureau de vote de Muzenga, il a été accusé d'avoir empêché une électrice, Redite Ndayishimiye, de s'acquitter de son devoir électoral. Marc a rejeté les accusations soutenant que Salvator Nibaruta, membre du parti CNDD-FDD et président du bureau de vote, lui avait intimé l'ordre de se retirer alors qu'il souhaitait dénoncer le comportement de la femme qui avait quitté le bureau sans plonger son doigt dans l'encre indélébile.

Ces 3 affaires ont été mises en délibéré et, une heure plus tard, le tribunal a rendu son verdict. Juvenal Kabura a été condamné à une amende de 800.000 FBU pour avoir commis ce que le tribunal a qualifié d'achat de conscience lors du scrutin. Ernest Manirakiza, reconnu coupable de

propagande inappropriée devant les bureaux de vote le jour des élections, a écopé une amende de 400.000 FBU. Quant à Marc Ndabicombo, il a été acquitté de toutes ses charges.

Précisons que tous trois étaient détenus à la prison de Bururi depuis le jour des élections législatives et communales, le 5 juin 2025, attendant un dénouement pour leurs affaires respectives.

3- Procès de flagrance au TGI Rutana

En date du 20 juin 2025, dans une audience de flagrance, le TGI de Rutana a condamné Alain Bapfenda, réfugié congolais domicilié dans le site des réfugiés de Musenyi en commune Giharo, province Burunga, à une peine de 2 ans pour vol qualifié. Il était accusé d'avoir volé une chèvre qu'il a attrapée en train de brouter des herbes dans un champ. Alain se défendait en disant qu'il a fait cela à cause de d'ivresse. Il a été conduit à la prison de Rutana pour y purger cette peine.

Bref et sans être exhaustif, au moins 11 personnes ont été arbitrairement arrêtées et détenues illégalement tandis que 8 autres ont été victimes d'enlèvement et/ou disparition forcées au cours du mois de juin 2025.

II.4. Du contexte social

1- Des enfants des réfugiés congolais touchés par l'épidémie de la rougeole au camp de transit Makombe en commune Rumonge, province Burunga

Selon des sources de la commune Rumonge en province Burunga, une épidémie de rougeole a frappé, depuis quelque temps, le centre de transit de Makombe, situé sur la colline Mutambara, dans la zone Gatete, commune Rumonge, province Burunga. Les principales victimes sont des enfants congolais réfugiés, fuyant les violences dans l'Est de la République Démocratique du Congo.

Selon les responsables du centre, plus de 1.090 réfugiés congolais y sont actuellement hébergés. Chaque jour, de nouveaux arrivants, en majorité des femmes et des enfants, traversent le lac Tanganyika pour rejoindre Rumonge, en provenance du territoire de Fizi et des environs, au Sud-Kivu. Ils fuient les affrontements de plus en plus violents entre l'armée congolaise, soutenue par les milices locales "Wazalendo" et le Burundi, contre le groupe armé M23. Les conditions précaires dans lesquelles vivent ces réfugiés, caractérisées par le surpeuplement, le manque d'hygiène et la promiscuité favorisent la propagation de la rougeole, une maladie particulièrement dangereuse chez les enfants. Des cas de rougeole ont été enregistrés parmi les nouveaux arrivants, notamment à leur passage au Commissariat Général des Migrations à Rumonge.

Face à cette situation délicate, les services sanitaires burundais sont intervenus en urgence : une campagne de vaccination a été menée au sein du camp pour immuniser les enfants non encore atteints et soigner ceux déjà affectés. Selon cette information, les responsables du centre de Makombe précisent que ce site n'est qu'une étape transitoire. Les réfugiés y séjournent temporairement avant

d'être transférés vers le camp des réfugiés situé en zone Giharo, commune Musongati dans la province Burunga.

III. DES ATTEINTES AU DROIT A LA VIE ET A L'INTEGRITE PHYSIQUE DE L'HOMME

III. 1. Présentation générale

Les cas de personnes tuées et blessées n'ont cessé de se multiplier, au cours du mois de juin 2025 et cela, avec une allure très inquiétante, dans une période très sensible caractérisée par le double scrutin du 5 juin 2025, le comptage des voix et la proclamation des résultats. Ainsi, tout au long de ce mois, des vies humaines ont disparu sans que des enquêtes soient menées en vue d'identifier les auteurs des crimes afin qu'ils soient traduits en justice et punis conformément à la loi.

Les cas de personnes tuées sont dominés par des cadavres retrouvés dans des lieux diversifiés, lesquels cas sont surtout attribués par la population, aux jeunes Imbonerakure et aux agents du SNR. D'après la population, ces personnes sont tuées et les cadavres sont transportées pour être jetés dans des lieux où ils ne peuvent pas être identifiés et cela, pour brouiller les enquêtes si jamais, elles peuvent avoir lieu.

Ci-après les cas identifiés :

1- Un corps sans vie retrouvé en commune Cibitoke, province Bujumbura

En date du 1^{er} juin 2025, sur la colline Mparambo I, à proximité de la rivière Rusizi, en commune Cibitoke, province Bujumbura, le corps sans vie de Joseph Kariyo âgé de 38 ans a été découvert en état de décomposition. Selon des sources sur place, Joseph Kariyo avait disparu depuis une semaine. Ce meurtre serait lié à un trafic transfrontalier impliquant des jeunes du parti au pouvoir, le CNDD-FDD.

2- Un corps sans vie retrouvé en commune et province Gitega

En date du 1^{er} juin 2025, au quartier Shatanya, en pleine ville de la province de Gitega, un corps sans vie d'un homme non identifié a été retrouvé dans une savane, non loin du cimetière des Musulmans se trouvant dans cette ville. Selon des sources sur place, le disparu ne portait aucun document d'identité.

3- Un corps sans vie retrouvé en commune et province Gitega

En date du 6 juin 2025 vers 7h du matin, un corps sans vie d'un homme non identifié a été retrouvé ligoté au bord d'une route, dans le quartier Karera II, dans la commune et province Gitega. Selon des sources du quartier Magarama frontalière avec le quartier Karera II, le corps présentait des signes de violence car les mains étaient liées derrière le dos par des cordes, le crâne était déformé et visiblement, la victime avait été tuée à l'aide des coups de pierres et des gourdins ; ce qui a été confirmé par Hussein Butoyi, chef de zone Gitega urbain. Cette autorité a indiqué que la victime serait soupçonnée d'être un voleur parmi ceux du centre-ville. Donc, il s'agirait d'un cas de justice populaire. Le corps a été transporté à la morgue de l'hôpital régional Gitega en attendant son identification.

4- Un corps d'un homme retrouvé mort en commune Bugendana, province Gitega.

En date du 8 juin 2025, vers 17 heures 30 minutes, le corps sans vie de Jean Maniratunga, marié et père de trois enfants âgé de 36 ans, a été retrouvé pendu à une corde, dans sa maison située sur la colline Masango, zone Mutaho, commune Bugendana, province Gitega. Selon des sources sur place, le

corps présentait de petites blessures aux bras et au dos ; ce qui a poussé les habitants à se demander s'il n'aurait pas été tué ailleurs, puis pendu pour faire croire qu'il s'agit d'un suicide. Denis Nshimirimana, commissaire de police à Mutaho et Pierre Nyecumi, chef de colline Masango ont fait appel vers 19 heures à une ambulance de l'hôpital Mutaho pour transporter le cadavre à la morgue. Les mêmes sources ont indiqué que le corps du défunt a été enterré le lendemain matin sans qu'aucune enquête ne soit faite. Selon les mêmes sources, la victime n'avait aucun conflit familial et n'appartenait à aucun parti politique.

5- Un corps sans vie retrouvé en commune Bururi, province Burunga

Dans la nuit du 9 juin 2025, le corps sans vie de Cyprien Barandaje alias Gapfumu âgé de 62 ans a été retrouvé suspendu, à l'aide d'une corde, dans sa maison, sur la sous-colline Mututu, colline Mugozi, commune Bururi, province Burunga. Selon des voisins, cet homme cultivateur dont l'épouse est une aliénée mentale introuvable depuis plus d'une année, vivait seul dans sa maison où son corps a été découvert suspendu à l'aide d'une corde. Au moment où certains de ses voisins disent qu'il aurait été étranglé et suspendu par des inconnus pour fausser les enquêtes, les sources policières disent qu'il s'est suicidé à l'aide de cette corde.

6- Un corps sans vie retrouvé dans la commune Rumonge, province Burunga

En date du 9 juin 2025, le matin, un corps sans vie d'un jeune pêcheur appelé Asmani âgé de 27 ans a été retrouvé dans le quartier Swahili situé dans la ville de Rumonge, commune Rumonge, province Burunga. Selon des sources sur place, le corps sans vie présentait des signes montrant que la victime a été poignardée par des personnes non identifiées. Selon des autorités administratives locales, Asmani était marié et père de 2 enfants. Les mêmes autorités ont indiqué que la police avait démarré les enquêtes pour identifier les auteurs et les mobiles de ce crime.

7- Un enfant tué en commune Muha, province Bujumbura

Dans la nuit du 10 au 11 juin 2025, à l'avenue Ntwarante de la zone Kinindo, en commune Muha de la ville de Bujumbura, province Bujumbura, un garçon âgé de 11 ans a été tué, dans sa chambre à coucher, au domicile de ses parents. Selon des sources sur place, le garçon aurait été tué par son grand-frère qui couchait avec lui. Les enquêtes ont directement démarré pour identifier le vrai criminel.

8- Un jeune homme tué en commune Cankuzo, province Buhumuza

Dans la nuit du 11 juin 2025, à proximité du camp de réfugiés de Kavumu situé en commune Cankuzo, province Buhumuza, le prénommé Youssef, réfugié rwandais âgé de 23 ans a été mortellement poignardé. Selon des sources sur place, Youssef a été attaqué à l'entrée du centre appelé Kumuheto, au moment où il rentrait de son lieu de travail. Il a été battu puis poignardé. Il a été évacué d'urgence à l'hôpital de Ruyigi où il est décédé quelques heures plus tard. La police a annoncé l'arrestation de trois jeunes réfugiés congolais en lien avec cette attaque.

9- Une femme tuée en commune Kiganda, province Gitega

En date du 12 juin 2025, vers 4 heures du matin, sur la colline Murambi, commune Kiganda, province Gitega, Rénilde Mvuyekure âgée de 62 ans a été tuée. Selon des sources de cette colline, les voisins ont entendu des cris et sont allés voir ce qui se passait. Ils ont trouvé Rénilde étendue sur le sol dans un bain de sang, après avoir été étranglée. Deux suspects ont été arrêtés : Laurent Ntibagengeza âgé de 43 ans et Joachin Bavakure âgé de 35 ans, tous de la colline Murambi et membres du CNDD-FDD. Ils ont été conduits et placés en garde à vue au cachot du commissariat communal de police de Kiganda pour des raisons d'enquête. Selon des sources sur place, Rénilde était accusée d'être sorcière.

10- Trois personnes tuées dans un attentat à la grenade en commune Mutumba, province Gitega

Dans la nuit du 12 juin 2025, sur la colline Bibara, en commune Mutumba, dans l'ancienne province Karusi, actuellement province Gitega, Sylvie Ngabireyimana âgée de 31 ans et ses 2 filles Elissa Nibiturinda et la dénommée Ineza ont été tuées dans un attentat à la grenade. Selon des sources sur place, le drame s'est produit aux alentours de 23 heures lorsque des individus non identifiés ont lancé une grenade au domicile de Jean Berchimans Buvumiragiye. L'explosion a tué son épouse ainsi que ses deux filles. Jean Berchimans et l'un de ses filles Eliane Nishemezwe, ont été grièvement blessés. Sept suspects ont été interpellés par la police pour des raisons d'enquête. Selon des sources de la localité, ce meurtre serait lié au problème foncier et visait le chef de la famille Jean Berchimans.

11- Une personne tuée en commune Butaganzwa, province Buhumuza.

Dans la nuit du 13 juin 2025, vers 21 heures, sur la colline Mpungwe, zone Mugege, le dénommé Mudohoko, âgé de 65 ans, est mort tué par son fils prénommé Egide. D'après des sources de la localité, alors qu'ils revenaient d'un bistrot, ils ont commencé à échanger à propos des élections communales et législatives du 5 juin 2025. Leur conversation s'est intensifiée et la tension a monté. Egide a alors saisi un bâton et a frappé son père à la tête. Ce dernier s'est éclipse et il est mort sur le champ. Le lendemain, Egide a été arrêté par l'administrateur communal de Butaganzwa, Rémy Ndarufatiye, accompagné de l'OPJ communal et placé en garde à vue au cachot du commissariat provincial de police à Ruyigi. Selon des membres de la famille, Egide avait toujours nourri des sentiments négatifs envers son père, car ce dernier était membre du parti CNL. Jusqu'à son dernier jour, il lui reprochait de ne pas avoir voté pour le parti CNDD-FDD.

12- Deux corps sans vie retrouvés sur les rives de la rivière Rusizi, en commune Bukinanyana, province Bujumbura

Dans la matinée du 14 juin 2025, sur la transversale IV, colline Nyamitanga, zone Ndava, commune Bukinanyana, province Bujumbura, 2 corps sans vie ont été retrouvés sur les rives de la rivière Rusizi à la frontière entre le Burundi et la RDC. Selon les autorités sécuritaires, ces 2 personnes auraient tenté de traverser la frontière vers la RDC pendant la nuit. Selon les mêmes autorités, les corps sans vie présentaient des traces de violence et d'importantes quantités de sang ont été retrouvées à environ 500 mètres de la rivière Rusizi. Selon des sources locales, les 2 personnes auraient été emmenées d'un autre lieu pour être exécutées près de la rivière Rusizi. Les habitants de Nyamitanga n'ont cessé de réclamer des enquêtes approfondies et transparentes pour faire la lumière sur ces assassinats. L'administrateur communal de Buganda, Pamphile Hakizimana, a ordonné le transfert des corps sans vie à la morgue en attendant les résultats de l'enquête.

13- Cinq corps sans vie retrouvés près de la frontière burundo-tanzanienne en province Buhumuza

En date du 15 juin 2025, à la frontière burundo-tanzanienne, 5 burundais ayant l'âge compris entre 18 et 25 ans, originaires de la zone Murama en commune Musinga, province Buhumuza ont été retrouvés tués par les tanzaniens. Ces burundais ont traversé la frontière tanzanienne illégalement. L'administrateur de la commune Musinga, Amédée Misago, a donné l'autorisation d'enterrer dignement chaque corps retrouvé. Cette autorité a également conseillé aux habitants de la localité de ne plus se hasarder en se rendant en Tanzanie sans passer par la frontière bien connue.

14- Une fille tuée fusillée par un militaire en commune Ntahangwa, province Bujumbura

Dans la nuit du 15 juin 2025, dans le quartier Gikungu, zone Gihosha, commune urbaine de Ntahangwa, province Bujumbura, Chantal Nizigiyimana, agent de transfert d'argent via Lumicash a été tuée par balle par un militaire. Selon des sources sur place, le militaire vêtu de son uniforme aurait d'abord effectué une opération financière de transfert d'argent auprès de Chantal. Il lui aurait ensuite proposé de l'accompagner pour prendre son argent qu'il avait oublié chez lui afin de lui payer; ce que Chantal aurait accepté. Arrivés dans un champ isolé, le militaire aurait sorti son arme et tiré sur Chantal à bout portant, la tuant sur le coup. Il aurait ensuite fouillé son sac, emportant une somme d'argent non précisée ainsi que deux téléphones de type androïde avant de prendre le large. Malgré la récupération des douilles par les autorités, le tueur n'a pas été identifié et arrêté. La population n'a cessé de réclamer une enquête approfondie notamment en traçant le dernier transfert Lumicash.

15- Un jeune homme tué fusillé par des policiers en commune Kiremba, province Butanyerera

En date du 17 juin 2025 vers 21h00, sur la colline Nyabikenke, zone Nyamurenza de la commune Kiremba dans la province Butanyerera, un jeune homme connu sous le sobriquet de Yoyogo, âgé de 18 ans, a été tué fusillé par des policiers. Selon des sources de la localité, des policiers ont tiré plusieurs balles sur un groupe des transporteurs de deux tonnes des graines de maïs du Burundi vers le Rwanda en passant par la rivière Kanyaru précisément sur la colline Nyabikenke et Yoyogo est morte sur-le-champ. Les transporteurs de ce maïs se sont dispersés et la police appuyée par les jeunes Imbonerakure ont arrêté 5 personnes. A préciser que depuis le début de la campagne café et la grande production de maïs, la police et l'armée ont reçu l'ordre de tirer, à bout portant sur tout fraudeur.

16- Un corps sans vie d'un policier retrouvé en mairie de Bujumbura

En date du 18 juin 2025, le corps sans vie d'Obède Niyonkuru, policier qui travaillait à l'hôpital de la police situé à l'endroit appelé Chanic, en zone Ngagara de la mairie de Bujumbura a été découvert après sa disparition depuis le 11 juin 2025. Selon les sources locales, sa famille le cherchait partout mais en vain. Le défunt était originaire de la colline Kirasira de l'ancienne commune de Butezi et ancienne province Ruyigi, actuellement Butanyerera. Le corps du défunt a été conduit à la morgue de l'hôpital Pince Régent Charles, en zone Buyenzi de la commune urbaine de Mukaza.

17- Un corps sans vie d'une femme retrouvé en commune Busoni, province Butanyerera

En date du 18 juin 2025, sur la colline Karambo, commune Busoni, province Butanyerera, un corps de Lypicie Butoyi, native de la colline Kididiri âgée de 55 ans a été découvert dans sa maison. Selon des témoins de la localité, elle a été tuée étranglée par des personnes non identifiées qui se sont introduites dans sa chambre à coucher à travers la fenêtre. Selon les mêmes sources, les présumés auteurs ont d'abord bloqué son mari dans sa chambre car la victime dormait seule dans sa chambre. Richard Ngabonziza, administrateur de la commune Busoni a indiqué que 3 personnes ont été arrêtées pour des raisons d'enquête.

18- Deux corps sans vie des jeunes Imbonerakure retrouvés en commune Mugina, province Bujumbura

En date du 19 juin 2025, sur la colline Nyamakarabo, en commune Mugina, province Bujumbura, deux corps sans vie de Karenzo Nsanzamahoro et Claude Butoyi, tous jeunes Imbonerakure ont été découverts gisant sur les rives de la rivière Ruhwa faisant la frontière entre le Burundi et le Rwanda. Selon des sources sécuritaires locales, les 2 victimes auraient tenté de faire passer environ 80 Kg de café vers le Rwanda. Selon les mêmes sources, ils auraient été lynchés par leurs compères après avoir constaté cette tentative. Les mêmes sources indiquent que les 2 jeunes gens auraient été interceptés par des individus non identifiés après avoir franchi la frontière. Ils auraient été violemment battus à mort à l'aide de bâtons, puis ramenés sur les rives du côté burundais où leurs corps ont été retrouvés quelques heures plus tard. La population, visiblement traumatisée suite à ce double

assassinat, n'a cessé d'exiger que justice soit rendue. Interrogé à ce sujet, Julienne Ndayihaya, administrateur communal, a dénoncé cet "acte barbare" tout en rassurant que des enquêtes allaient rapidement commencer.

19- Un corps sans vie d'une femme retrouvé en commune Bugendana, province Gitega

En date du 19 juin 2025, vers 6 heures 45 minutes, sur la colline Kinyinya, zone Rwisabi, commune Bugendana, province Gitega, le corps sans vie de Mathilde Ndereyimana, âgé de 67ans, a été découvert à l'intérieur de son domicile, pendue à une corde. Selon des sources sur place, son corps présentait beaucoup de blessures au niveau du cou et du visage tandis son pied touchait le sol. Selon les mêmes sources, la victime aurait été tuée puis mise en scène dans sa maison pour faire croire à un suicide. Selon Rémy Niyonsaba, chef de la colline Kinyinya, Mathilde était la cible d'accusations de sorcellerie depuis un certain temps. Cette autorité locale a ajouté que Mathilde avait entrepris de se rendre régulièrement à l'ancienne commune de Mutaho pour demander protection et faire part de ses plaintes face à ces allégations. Symphorien Kavamahanga, le suspect, a été arrêté pour des raisons d'enquête.

20- Un corps sans vie retrouvé en commune Rumonge, province Burunga

En date du 19 juin 2025, sur la colline et zone Gatete, commune Rumonge de la province Burunga, un corps sans vie de Samuel Kanonzi, pêcheur âgé de 28 ans, a été retrouvé au bord du lac Tanganyika. Selon des sources de la localité, Samuel Kanonzi résidait dans la même zone Gatete où il vivait avec son épouse et leurs 2 enfants. Selon les mêmes sources, tout est arrivé quand il était en pleine activité de pêche. Il a été enterré par sa famille, le même jour de l'incident.

21- Un corps sans vie retrouvé en commune Giharo, province Burunga

En date du 21 juin 2025, en commune de Giharo de l'ancienne province de Rutana actuellement Burunga, un corps sans vie d'un homme non identifié a été retrouvé dans la rivière Nyamabuye, à proximité du site de réfugiés congolais de Musenyi. Selon des sources sur place, les mains de la victime étaient ligotées et un manteau était attaché autour de la taille, ce qui inspire un acte criminel. Le corps a été inhumé sur place, en présence de réfugiés et des riverains. La police a affirmé avoir ouvert une enquête.

22- Un corps sans vie retrouvé en commune Bukinanyana, province Bujumbura

Dans la matinée du 22 juin 2025, à la bordure de la forêt de la Kibira, en commune Bukinanyana dans la province de Bujumbura, un corps sans vie mutilé et en état de décomposition d'un homme non identifié, a été retrouvé par des agents de surveillance de la forêt. Selon des sources sur place, le corps était mutilé et attaché à un arbre. De plus, il présentait de profondes blessures à la poitrine et aux flancs, causées par une arme blanche.

23- Un corps sans vie retrouvé en commune Butihinda, province Buhumuza

En date du 22 juin 2025, sur la colline Kamaramagambo de la commune Butihinda, dans l'ancienne province de Musinga, actuelle Buhumuza, Antoine Sibomana alias Bujigo, membre du parti CNDD-FDD et conducteur de taxi moto âgé de 32 ans a été découvert sans vie, non loin de l'hôpital de ladite colline. Selon des sources sur place, le corps du défunt présentait des traces montrant qu'il a été étranglé et des blessures au niveau de la tête. D'après les sources locales, il avait passé la soirée du 21 juin 2025, dans un bistrot appelé « Bantu Boy » appartenant au prénommé Gérard. Certains des serveurs de ce bistrot ont été arrêtés et placés en garde à vue dans le cachot du commissariat communal de Butihinda pour des raisons d'enquête. Sa famille n'a cessé de demander que des enquêtes fouillées et rapides soient faites pour que les auteurs soient connus, traduits en justice et punis conformément à la loi.

24- Un corps sans vie retrouvé en commune Ngozi, province Butanyerera

En date du 22 juin 2025, sur la colline Kambazi de la zone Mivo, en commune Ngozi, province Butanyerera, un corps sans vie de Constantin Ciza âgé de 60 ans a été retrouvé sur ladite colline. Selon des sources sur place, la victime a été étranglée par des individus qui lui ont tendu une embuscade lorsqu'il se rendait dans une fête.

25- Un corps sans vie d'un nouveau-né retrouvé au campus Mutanga, commune Mukaza, province Bujumbura

Dans la soirée du 23 juin 2025, un corps sans vie d'un bébé a été découvert au campus Mutanga de l'Université du Burundi derrière les homes des filles appelés GH VIII. Selon les sources sur place, ce corps du nouveau-né était emballé dans des habits. Il a été découvert par un berger qui gardait les chèvres dans cette localité. Les policiers chargés de sécurité dans le campus ont fait le constat et ont amené ce corps à la morgue de l'hôpital militaire de Kamenge. La police a indiqué avoir commencé les enquêtes pour identifier la mère de l'enfant. Les habitants avoisinant ce campus déplorent que ce phénomène de tuer et jeter les nouveau-nés est devenue monnaie courante dans ce campus.

26- Un corps sans vie retrouvé en commune et province Gitega

En date du 23 juin 2025 vers 8 heures, sur la colline Mugutu, commune et province Gitega, le corps sans vie de Diomède Ndikumana, âgé de 32 ans, a été retrouvé dans un champ de manioc près de la Route Nationale Gitega-Karusi. Selon des sources sur place, le corps de la victime était dépourvu de tout vêtement. Le corps présentait une lésion à la joue. L'OPJ Evelyne Bitangimana qui s'est rendue sur les lieux de la découverte macabre pour faire le constat a communiqué aux parents que les premières constatations suggèrent que la victime aurait été tuée, vu l'état de la scène, indiquant une possible bagarre ou lutte au moment de la mort. Sur demande de la famille, l'OPJ a autorisé les funérailles. Il convient de noter que le défunt était un membre actif de la ligue des jeunes Imbonerakure au sein de sa colline. D'après un proche, Ndikumana avait quitté son domicile, le 22 juin 2025 pour assister à la messe dominicale, une activité qui était devenue une routine pour lui, bien qu'il ne soit pas rentré ce jour-là, un fait jugé inhabituel par son entourage.

27- Un corps sans vie d'un garçon retrouvé en commune Gishubi, province Gitega

En date du 25 juin 2025, vers 11 heures, sur la colline Mikore de la commune Gishubi, en province Gitega, le corps sans vie d'un garçon du nom de Steve Sabiraguha âgé de 13 ans a été découvert suspendu à une corde attachée à un avocatier. Selon ses parents, l'enfant avait quitté la maison sans les avertir et ils croyaient que l'enfant était chez les voisins. Selon l'OPJ, le corps présentait des blessures au niveau du cou ainsi que des traces d'une corde. La thèse du suicide a été largement mise en doute. Plusieurs voix ont évoqué un possible meurtre maquillé. Un suspect, Jean Bosco Irakoze a été interpellé par la police dans le cadre d'une enquête.

28- Un corps sans vie retrouvé en commune Gisagara, province Buhumuza

Dans la matinée du 28 juin 2025, sur la colline et zone Camazi, en commune Gisagara, province Buhumuza, un enfant âgé de 9 ans a été découvert mort décapité. Selon des sources sur place, l'enfant était parti puiser de l'eau et il n'est pas rentré. Son père, Antoine Cishahayo l'a cherché partout mais en vain.

29- Un corps sans vie retrouvé en commune et province Gitega

En date du 29 juin 2025 vers 10 heures, sur les rives de la rivière Ruvubu, au pied de la colline Mubuga, en commune et province Gitega, un corps sans vie d'un homme non identifié a été découvert en état de décomposition. Alerté par la population environnante, Emmanuel Misigaro, chef de la colline Mubuga a, à son tour,

alerté les autorités administratives et policières au niveau provincial et ces dernières lui ont intimé l'ordre d'enterrer directement le corps du défunt. Le corps a été inhumé à la hâte non loin de la rivière et sans faire une enquête.

30- Un corps sans vie retrouvé en commune Muhuta, province Burunga

En date du 29 juin 2025 vers 6 heures du matin, un corps sans vie de Rémy Ntiruvahirya, âgé de 35 ans, a été découvert sur les rives du lac Tanganyika, au port de pêche de Gitaza, en commune Muhuta, province Burunga. Selon des sources locales, la victime est originaire de la sous colline Kirombwe de cette commune. Il aurait été vu pour la dernière fois, le 28 juin, au bord du même lac. Selon les mêmes sources, le corps ne présentait aucun signe de violence. Selon des sources policières, la victime avait des troubles mentaux ; ce que sa famille a nié.

31- Six personnes tuées en commune Nyabiraba, province Bujumbura

Dans la nuit du 30 juin 2025, sur la colline Gasarara de la zone Nyabibondo, en commune Nyabiraba, dans la province de Bujumbura, 6 personnes ont été tuées. Selon des sources sur place, ces personnes ont été tuées tabassées à mort et brûlées par des jeunes du parti au pouvoir, le CNDD-FDD qui les reprochaient de pratiquer la sorcellerie. Selon les mêmes sources, aucune autorité administrative ou policière n'est intervenue pour secourir ces personnes accusées sans aucune preuve tangible.

Bref et sans être exhaustif, au moins 44 personnes ont été tuées et 25 autres ont été blessées au cours du mois de juin 2025 comme le montre le tableau suivant :

III.2. Tableau synthèse de la répartition des cas d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique des personnes par province et par catégories d'auteurs.

Catégories d'auteurs	Militaires		Policiers		Civils		Groupes armés		Non identifiés		Totaux	
	T	B	T	B	T	B	T	B	T	B	T	B
Provinces												
Buhumuza	0	0	0	0	1	0	0	0	8	0	9	0
Bujumbura	1	0	0	0	7	7	0	0	8	0	16	7
Burunga	0	0	0	1	0	1	0	0	5	0	5	2
Butanyerera	0	0	1	0	0	8	0	0	2	0	3	8
Gitega	0	0	0	0	0	6	0	0	11	2	11	8
Totaux	1	0	1	1	8	22	0	0	34	2	44	25

Le tableau ci-dessus montre à suffisance que les cas de personnes tuées sont dominés par les personnes assassinées par des auteurs non identifiés. Et comme les rapports de l'APRODH l'ont toujours mentionné, la situation ne devrait pas se présenter ainsi dans un pays régi par des lois claires et où les forces de sécurité sont à proximité de la population avec des services bien expérimentés dans la conduite des enquêtes, en l'occurrence les OPJ et les officiers du ministère public. Cela étant, en cas de personnes tuées, ces services devraient se mobiliser pour diligenter des enquêtes approfondies et mettre au grand jour les auteurs qui seraient directement traduits en justice et punis conformément à la loi. Ce silence et/ou cette inaction sont souvent qualifiés de complice.

IV. CAS DE TORTURE, DE TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS ET DEGRADANTS

Au cours du mois concerné par le présent rapport, 7 cas de torture, de traitements cruels, inhumains et dégradants ont été identifiés. Il s'agit de :

1- Une personne torturée en commune Muhuta, province Bujumbura

En date du 4 juin 2025 vers 20 heures, Ildephonse Mpawenimana, professeur au Lycée communal Magara et membre du parti CNDD- FDD, a été a subi des actes de torture lui infligés par un groupe de jeunes Imbonerakure de la colline Magara I, zone Bugarama, commune Muhuta de la province Bujumbura. Selon des sources sur place, Ildephonse rentrait à son domicile quand il est tombé dans une embuscade, devant l'Hôpital Saint Georges, tendu par des jeunes Imbonerakure, sous la direction de leur représentant local, Sadiki. Selon les mêmes sources, ils l'ont ligoté avant de le passer à tabac.

2- Un homme victime de traitements cruels, inhumains et dégradants en commune Karuzi, province Gitega

En date du 7 juin 2025 vers 19 heures, dans un bistrot de la colline Butamenwa, zone Maramvya, commune Karuzi, province Gitega, Thérance Ndiwokubwayo de la Coalition Burundi bwa Bose a subi des traitements cruels, inhumains et dégradants lui infligés par des jeunes Imbonerakure commandés par le responsable du parti CNDD-FDD sur la colline, le prénommé Isaac. Il l'a trouvé dans le cabaret entrain d'étancher sa soif et lui a dit que, même s'il n'a pas voté pour le CNDD-FDD, le parti a gagné les élections. En entendant ces mots difficiles à digérer, Thérance a préféré sortir et rentrer chez lui. Mais Isaac, en compagnie avec les 3 jeunes Imbonerakure à savoir Guillaume, Jean Marie et Sylvestre l'ont poursuivi. Ils l'ont violemment battu et l'ont blessé au niveau de la tête et des bras avant de lui voler une somme d'argent de 30.000 FBU qu'il avait dans sa poche.

3- Une femme victime de traitements cruels, inhumains et dégradants en commune Ntahangwa, province Bujumbura

En date du 8 juin 2025 vers 21 heures, à la 14^{ième} avenue, colline Maramvya (Kirekura), zone Mutimbuzi, de la province Bujumbura, Jeannette Irakoze, commerçante de boissons, a été battue et blessée à la tête avec un marteau par Vincent Mpafayokurera, également commerçant de boissons et membre du CNDD-FDD. Selon des sources sur place, Vincent Mpafayokurera a frappé Jeannette Irakoze à 4 reprises sur la tête avec un marteau. Selon les mêmes sources, le mobile de l'agression est une dispute liée à la clientèle. Les 2 commerçants sont voisins et vendent les mêmes produits et partageant la même clientèle. Ce soir-là, les clients de Vincent se seraient déplacés vers la boutique de Jeannette ; ce qui a provoqué la colère de Vincent. Il a alors intimé à Jeannette l'ordre de fermer son commerce, prétextant qu'il est l'heure des rondes nocturnes. Face à son refus, Vincent se serait emparé d'un marteau et l'aurait frappée. Jeannette a été conduite au CDS Maramvya pour des soins médicaux. Quant à Vincent, il a été arrêté et conduit au cachot où il a passé une nuit et il a été relâché le 9 juin 2025.

4- Une personne torturée par des policiers en commune Mukaza, province Bujumbura

En date du 25 juin 2025 vers 12h40, au centre-ville de Bujumbura, la capitale économique du Burundi et plus précisément en commune Mukaza, sur la route située devant le siège principal de la BANCOBU, le

prénommé Léonard a été torturé jusqu'à ce qu'il perde conscience. Selon des sources sur place, Léonard portait un carton contenant une imprimante qu'il venait de faire réparer chez un technicien. Selon les mêmes sources, Léonard a été interpellé par un policier affecté au poste de SOGEMAC et ce policier lui a demandé d'où provenait l'imprimante. Leonard a répondu qu'il venait de la faire réparer chez un technicien parce qu'elle avait un problème. Le policier a ensuite exigé qu'il lui remette l'imprimante, mais Léonard a refusé, craignant qu'il ne soit confisqué. Au même moment, le policier a sauté sur lui et a commencé à le frapper, lui assénant des coups à la tête jusqu'à ce qu'il perde connaissance. Selon les mêmes sources, les citoyens qui étaient présents sur les lieux, indignés, ont tenté de s'en prendre au policier, mais d'autres agents sont rapidement arrivés et ont lancé du gaz lacrymogène. La victime a été transportée à la POLYCEB pour bénéficier des soins médicaux intensifs et urgents.

5- Une personne torturée par des policiers en commune Nyanza-lac, province Burunga

En date du 20 juin 2025 vers 21 heures, au cabaret situé sur la route menant vers Rumonge, sur la colline Rubindi, commune Nyanza-lac, province Burunga, Adrien Nshimirimana partageait un verre avec son ami qui est un maçon. Deux policiers qui étaient à côté d'eux ont constaté qu'ils ont reçu leurs salaires et ils ont quitté l'endroit. Après avoir terminé leur bière, ils sont rentrés à leur domicile quand, en cours de route, ils ont été interceptés par les 2 policiers qui leur ont ordonné de s'arrêter et de déposer par terre tout l'argent qu'ils possédaient dans leurs poches. L'ami d'Adrien a pris fuite et les 2 policiers ont sauté sur lui et lui ont asséné des coups de kalachnikov et des coups de poing durant un bon moment. La victime a été transportée à l'hôpital de district sanitaire de Nyanza-lac pour bénéficier des soins de santé urgents et intensifs.

6- Une personne torturée en commune Kirundo de la province Butanyerera

En date du 25 juin 2025 vers 21 heures, sur la colline Rusugi, zone Bugabira, commune Kirundo, province Butanyerera, Aloys Habarugira alias Swingi, membre du parti CNDD-FD âgé de 42 ans, a été tabassé par un groupe de jeunes Imbonerakure dirigé par le surnommé Mutama âgé de 41 ans quand il rentrait du cabaret. Selon des sources de la localité, Aloys est tombé dans une embuscade tendue par ces jeunes Imbonerakure. Ils lui reprochaient de n'avoir pas participé au le scrutin du 5 juin 2025. Pour cela, ils lui ont infligé des coups de bâton et l'ont laissé dans un état critique. Sa femme a porté plainte mais l'administration locale n'a rien fait.

7- Un homme torturé en commune Karuzi, province Gitega

Dans la nuit du 28 au 29 juin 2025, sur la colline Rwingoma, zone Buhiga, commune Karuzi, province Gitega, Thomas Nzeyimana, militant du parti CNDD-FDD âgé de 32 ans a été agressé et tabassé par 3 jeunes Imbonerakure à savoir Dieudonné Twagirayesu âgé de 26 ans, Charles Bigirimana âgé de 30 ans et Issa Tuyisenge âgé de 25 ans. Selon des sources sur place, la victime avait plusieurs blessures au niveau des bras et du corps. Cette attaque a été commanditée par le dénommé Nkeshimana, un voisin et lui aussi militant du parti CNDD-FDD âgé de 57 ans. Thomas a été faussement accusé de vol avant d'être tabassé. La victime a porté plainte au chef de colline et ce dernier a infligé une amende de 30.000 FBU à Nkeshimana pour le paiement des frais de santé de la victime

V. LES CAS DE VSBG

La loi portant prévention et répression des cas de VSBG au Burundi a été promulguée depuis 2016. Depuis lors, des actions de sensibilisation et de prévention ont été initiées partout dans le pays. Cependant, les effectifs des victimes de ces actes ne cessent d'augmenter car les auteurs agissent souvent sous la couverture des autorités administratives et policières parfois corrompues et qui n'hésitent même pas à tremper dans les règlements à l'amiable entre auteur et victime alors que cela est puni par la même loi. Dans d'autres cas, ces autorités aident souvent les auteurs à fuir en toute quiétude. Dans ces conditions, seule une poignée de quelques présumés auteurs ont arrêtés pour des raisons d'enquête.

Ainsi, au cours du mois concerné par le présent rapport, 16 cas de victimes de VSBG ont été identifiés par les observateurs des droits humains de l'APRODH. Il s'agit de :

1- Deux jeunes filles violées en commune Muhanga, province Butanyerera

En date du 28 mai 2025, deux jeunes filles âgées de 16 ans ont été violées respectivement sur les collines Musama II et Mbogwe de la commune Muhanga, province Butanyerera. La première, N.E. est une élève à l'ECOFO Masanze originaire de la colline Rugamba. Elle a été violée par Emmanuel Ntirujinama, cultivateur âgé de 51 ans. Selon des sources locales, des policiers en patrouille ont confié ladite fille à cet homme pour qu'il l'amène chez le chef de colline mais, arrivés dans un champ de haricot, il en a profité pour la violer. Le présumé auteur a directement pris fuite et n'a pas été retrouvé. La deuxième est I.I. de la colline Mbogwe qui a été violée par Roger Irambona, âgé de 48 ans et résidant sur la colline Musama. La jeune fille a été violée lorsqu'elle cherchait du bois de chauffage. Le présumé agresseur a été arrêté et mis en détention au cachot communal de Muhanga. La victime, quant à elle, a été conduite à l'hôpital de Musama pour bénéficier des soins de santé.

2- Une fille violée en commune Muhanga, province Butanyerera

En date du 1^{er} juin 2025, N.U. de la sous-colline Murambi, commune Masanze, commune Muhanga, province Butanyerera, a été violée par Eric Nduwimana, pasteur de l'Eglise Vyizigiro. Selon des sources locales, N.U. a été invitée par ce pasteur lui disant qu'il a un message de Dieu à lui transmettre. La victime a été évacuée à l'hôpital Gahombo pour bénéficier des soins de santé. Le présumé auteur a quant à lui a été arrêté et conduit au cachot communal de Muhanga en attendant la confection du dossier judiciaire.

3- Une fille violée en commune Kayanza, province Butanyerera

En date du 3 juin 2025, M.N. de la colline Karunyinya en commune Kayanza a été violée par Vianney Niyonkuru âgé de 27 ans. Selon la victime, le présumé auteur l'a attaquée quand elle revenait de Munini pour acheter des produits alimentaires. Comme le présumé auteur nie les faits, il n'a pas été arrêté sous prétexte qu'il est membre de la ligue des jeunes Imbonerakure et il est protégé par un certain Nzobonimpa, secrétaire-adjoint du parti CNDD-FDD en commune Kayanza. Ntakarutimana Léonidas et Venantie Nduwimana, parents de la victime, n'ont cessé de demander que justice soit faite et que l'auteur du viol soit puni conformément à la loi.

4- Une jeune fille violée en commune Muhanga, province Butanyerera

En date du 3 juin 2025, sur la colline Kanyundo, zone et commune Muhanga, province Butanyerera, D.C., orpheline de père âgée de 16 ans a été violée par son employeur, Josué Nkunuzimana, âgé de 31 ans et marié. Cet acte a eu lieu en l'absence de sa patronne. Le présumé auteur a directement pris le large. Le dossier a été porté devant le parquet. La jeune fille a eu des soins médicaux au CDS Muhanga.

5- Une fille violée en commune Isare, province Bujumbura

En date du 3 juin 2025, M.A., élève en classe de 7^{ème} année à l'ECOFO Gishingano âgée de 14 ans, a été violée par Céléus Baragerageza, commerçant âgé de 42 ans, marié et père de 3 enfants. M.A. était une cliente de la boutique du présumé auteur et quand les parents n'étaient pas à la maison, elle avait l'habitude de lui rendre visite à la boutique. Ce jour-là, c'est le présumé auteur qui a rendu visite à la jeune fille et il l'a violée. La mère de la victime a porté plainte chez l'OPJ du commissariat communal mais l'auteur avait déjà pris le large.

6- Une fille violée en commune Muhuta, province Bujumbura

En date du 4 juin 2025, sur la colline Buyenzi, commune Muhuta, province Bujumbura, A.M, âgée de 5 ans a été violée par Jean Marie Kizosi, membre du parti CNDD-FDD âgé de 35 ans. Selon des sources sur place, la victime a été conduite à l'hôpital de Kaneza pour la prise en charge médicale. Le présumé auteur a, quant à lui, été arrêté par le comité mixte de sécurité de la localité et l'a conduit au cachot de la zone Gitaza, en date du 9 juin 2025 vers 18 heures.

7- Une fille violée en commune Kiganda, province Gitega

En date du 6 juin 2025 vers 19 heures, sur la colline Nyarunazi, zone Rutegama, commune Kiganda, province Gitega, N.A., une élève en classe de 8^{ème} année à l'ECOFO Nyarunazi âgée de 17 ans a été violée par Raymond Barekebavuge, taxi-motard et Imbonerakure âgé de 23 ans. N.A. venait de remettre des cahiers à sa camarade d'école quand elle a croisé Raymond et celui-ci lui a proposé une bière au centre de négoce de Nyarunazi, à quelque 500 mètres de chez elle. Après, il lui a proposé un lift, mais au lieu de l'amener chez elle, il a dévié l'itinéraire. Arrivé près d'un buisson, il l'a forcée de coucher avec lui et l'a violée. Après l'acte, il l'a déposée près de chez elle et cette dernière a raconté ce qui s'est passé à ses parents. Ces derniers l'ont amenée, le lendemain à l'hôpital de Kiganda et les tests médicaux ont confirmé l'acte. Les sources sur place indiquent que quand le présumé auteur a appris qu'il était recherché, il a pris le large et n'a pas été retrouvé.

8- Une fille violée en commune Rumonge, province Burunga

En date du 12 juin 2025, sur la colline Mugomere, commune Rumonge province Burunga, E.I, âgée de 5 ans a été victime d'un viol commis par Isaac Niyonyishu, âgé de 16 ans. La victime a été emmenée au centre Humura pour la prise en charge holistique. Quant à l'auteur, il a été arrêté le 13 juin 2025 à 18 heures et conduit au cachot du commissariat de police de Rumonge.

9- Des cas de viol en milieu scolaire en commune Ngozi, province Butanyerera

Depuis le 13 juin 2025, Joseph Maniragaba, secrétaire au Lycée de Busiga est au cachot de la police, pour avoir distribué, par téléphone, les examens du 3^{ème} trimestre à C. L. I, N. L., et N. D, trois jeunes filles de cette même école. Selon des témoins sur place, il donnait ces examens en échange de rapports sexuels. Les 3 élèves ont été définitivement chassées de l'école. Jean Pierre Ndikuryayo, DPE Ngozi a confirmé ces informations en précisant qu'il poursuivait les enquêtes y relatives.

10- Une fillette violée en commune et province Gitega

En date du 14 juin 2025 vers 15 heures, sur la colline Rukoba de la commune et province Gitega, I. B. âgée de 6 ans, a été victime d'une agression sexuelle lui infligée par Josias Niyonkuru, originaire de la colline Mahonda frontalière de la colline Rukoba âgé de 23 ans. Les témoignages de la localité

indiquent que ce jour-là, Josias revenait de la ville de Gitega. Arrivé à l'entrée du domicile des parents de la fillette, il l'a vue et lui a demandé de l'eau à boire. Voyant que l'enfant est seule à la maison, il a réussi à la convaincre de l'accompagner en lui promettant des mangues. Des personnes présentes dans les environs, suspectant un comportement anormal, ont décidé de le suivre discrètement. Le présumé auteur a été surpris dans une plantation d'eucalyptus en train de commettre ce forfait, tout en la menaçant tout la tuer s'elle criait. Il a directement été appréhendé par les témoins et l'ont conduit au cachot du commissariat provincial de Gitega. La victime, quant à elle, a été transportée au Centre Humura où elle a bénéficié de la prise en charge holistique.

11- Une femme battue par son mari en commune Kiganda, province Gitega.

En date du 17 juin 2025, sur la colline Bupfunda, commune Kiganda, province Gitega, K. E., âgée de 22 ans, a été violemment battue par son mari P.B., cultivateur et membre de la milice Imbonerakure âgé de 29 ans. Alors que le couple venait de passer à peine 6 mois après leur union, ils ont commencé à se soupçonner mutuellement d'infidélité. C'est ainsi qu'en date du 17 juin vers 19h, la femme a surpris son mari en train de partager un verre avec une jeune fille et a commencé à l'injurier devant tout le monde. Ce dernier a immédiatement ramassé un tabouret qu'il a jeté avec force sur sa femme. Celle-ci a été gravement blessée au niveau du front et s'est évanouie. Elle a été transportée à l'hôpital de Kiganda. D'après les sources sur place, son mari a pris le large le lendemain matin et n'a pas été retrouvé.

12- Une fille violée en commune Karuzi, province Gitega

En date du 21 juin 2025 vers 20 heures, sur la colline Mayenzi, zone Buhiga, commune Karuzi, province Gitega, I. âgée de 15 ans a été violée par Kazubwenge, membre du parti CNDD-FDD et conducteur de taxi-moto âgé de 41 ans. Il l'a trouvée chez elle lorsque ses parents étaient au cabaret. Selon des sources sur place, il l'a appelée dehors au moment où ses petites sœurs étaient à l'intérieur de la maison et l'a violée. Selon les mêmes sources, la fille a été blessée dans sa partie génitale et a été conduite au CDS Rutonganikwa pour une prise en charge médicale. L'auteur a été arrêté par la police en date du 23 juin 2025 et a été conduit au cachot du commissariat provincial pour la confection d'un dossier judiciaire.

13- Une fille violée en commune Mugere, province Bujumbura

En date du 23 juin 2025, dans le quartier Kajiji de la commune Mugere, province Bujumbura, I.A.L., élève en classe de 8^{ème} année à l'ECOFO Kanyosha âgée de 16 ans a été violée par Melchiade Bigirimana, conducteur de taxi-moto âgé de 37 ans. Melchiade conduisait tous les jours I.A.L. à l'école et allait la récupérer après les cours. Ce jour-là, il est allé la récupérer comme d'habitude puis l'a proposée de passer chez lui pour partager le repas de midi. La jeune fille a accepté mais ne s'était pas rendu compte que c'était un piège. Arrivés chez lui, Melchiade a directement fermé la porte et l'a violée. Elle est rentrée en pleurant et a informé ses parents de ce qui lui était arrivé. Elle a été prise en charge par le centre Seruka tandis que le présumé auteur a directement pris le large après l'acte.

14- Une fille violée en commune Mugere de la province Bujumbura

En date du 26 juin 2025, sur la colline Gikangaga, zone Ruyaga, commune Mugere, province Bujumbura, N.N., élève en classe de 9^{ème} année à l'ECOFO Ruyaga âgée de 15 ans a été violée par Aimé Arakaza, commerçant dans une boutique âgé de 25 ans. Selon des sources locales, N.N. aurait rendu visite à Aimé comme d'habitude car ils étaient des amis. A son arrivée, il a fermé la porte et a commencé à la toucher d'une façon violente. Malgré

les protestations, Aimé a usé de sa force physique pour la déshabiller et l'a violée. La victime est rentrée chez elle en pleurant et a raconté les faits à ses parents. Elle a été immédiatement conduite au CDS de Ruyaga pour des soins de santé et la prévention contre les IST et la grossesse non désirée. Le présumé auteur a, quant à lui, pris le large après l'acte et n'a pas été retrouvé.

VI. LA SITUATION CARCERALE AU BURUNDI

VI.1. Tableau de la situation carcérale au 30 juin 2025

Prison	Capacité d'accueil	Population pénitentiaire	Nombre de prévenus		Nombre de condamnés		Mineurs prévenus		Mineurs condamnés		Nourrissons		Taux d'occupation
			H	F	H	F	G	F	G	F	G	F	
Bubanza	200	350	132	8	192	18					4	1	175,00%
Bururi	250	280	160	15	93	12					1	2	112,00%
Gitega	400	1200	409	70	626	95					4	11	300,00%
Mpimba	800	3855	2034	169	1581	71					11	3	481,88%
Muramvya	100	791	348	23	381	39					1	5	791,00%
Muyinga	300	512	114	15	341	42					2	2	170,67%
Ngozi (F)	250	172		67		92		7		6	9	8	68,80%
Ngozi (H)	400	1590	577		1013								397,50%
Rumonge	800	1384	460	33	845	46						1	173,00%
Rutana	350	399	176	12	206	5					1		114,00%
Ruyigi	300	678	287	29	326	36					1	2	226,00%
CMCL Ruyigi	72	57					22		35				79,17%
CMCL Rumonge	72	100					48		52				138,89%
TOTAUX	4.294	11368	4697	441	5604	456	70	7	87	6	34	35	264,74%
			4697+441=5138		5604+456=6060		70+7=77		87+6=93		34+35=69		

La population pénitentiaire est de 11.368 détenus + 69 nourrissons = 11.437

Le total des prévenus est de 5.138 adultes + 77 mineurs = 5.215

Le total des condamnés est de 6.060 adultes + 93 mineurs = 6.153

VI.2. Analyse critique

Les données du tableau ci-dessus complétées par les informations données par les personnes détenues montrent que la situation carcérale qui a prévalu au cours du mois de juin 2025 ne diffère en rien des autres mois précédents ou des années antérieures. Même si la situation s'améliore un tout petit peu suite à des relaxations occasionnées par la grâce présidentielle, elle redevient alarmante en quelques jours seulement. Aujourd'hui, les conditions de détention, dans la majorité des maisons carcérales sont déplorables. La surpopulation carcérale et la promiscuité ainsi que leurs corollaires comme le manque d'aliments suffisants en quantité et en qualité, l'hygiène et assainissement, le manque de soins de santé, etc. caractérisent les prisons burundaises. Cette carence structurelle dans les maisons pénitentiaires contribue à transformer les prisons en lieux de souffrance plutôt qu'en espaces de réhabilitation.

Les données du tableau montrent clairement que :

- sur 11 maisons de détention et 2 maisons de rééducation des mineurs en conflit avec la loi du pays, 9 ont des taux d'occupation qui dépassent de loin 100%. Les taux d'occupation les plus horribles se trouvent dans les prisons suivantes : Muramvya, Mpimba, Ngozi-Hommes, Gitega et Ruyigi avec respectivement : 791,00% ; 481,88% ; 397,50% ; 300,00% et 226,00. Ces taux d'occupation augmentent de mois en mois depuis le début de l'année 2025. La situation se présente ainsi au moment où la capacité d'accueil des prisons de 4.294 détenus n'a jamais été revue à la hausse.
- En ce qui concerne la population pénitentiaire, elle est de 11.437 personnes soit 2,67 fois la capacité d'accueil des prisons, ce qui entraîne la précarité des conditions de détention.

De manière générale, la situation carcérale continue de refléter les défaillances systémiques du système judiciaire et pénitentiaire burundais. A défaut d'une volonté politique affirmée pour désengorger les prisons, appliquer les alternatives à la détention, améliorer les infrastructures et garantir les droits fondamentaux des personnes incarcérées, les établissements pénitentiaires resteront des foyers de violation des droits humains.

VII. CONCLUSION

Le présent rapport démontre à suffisance que les violations des droits de l'homme demeurent une triste réalité au Burundi et que le gouvernement ne prend pas des mesures appropriées pour juguler ce problème. Même si des efforts sont consentis pour organiser des procès de flagrance à l'endroit des auteurs des meurtres et autres infractions graves s'observent dans certains TGI du pays dans les procès de flagrance, un pari reste tout de même à gagner pour mettre les auteurs des violations des droits humains hors d'état de nuire.

De plus, l'absence de mécanismes indépendants et crédibles de contrôle et d'investigation rend difficile l'accès à la vérité et à la justice pour les victimes et leurs familles. La Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH), bien que légalement compétente, reste inféodée au pouvoir, ce qui limite considérablement sa capacité d'action.

C'est pourquoi il s'observe encore beaucoup de violations des droits humains : des cas de personnes tuées, d'arrestations arbitraires suivies de détentions illégales, de personnes enlevées et/ou portées disparues, des cas d'exécution sommaire, de torture, de VSBG en général et de viol en particulier. Ces violences sont souvent commises dans un climat d'impunité où les victimes hésitent à porter plainte par crainte de représailles ou par manque de confiance dans le système judiciaire. En particulier, les violences sexuelles restent sous-déclarées et rarement poursuivies, malgré leur gravité et leur impact profond sur les victimes, en majorité des femmes et des jeunes filles.

Ainsi, au moins 44 personnes ont été tuées, 11 personnes ont été arrêtées arbitrairement et détenues illégalement, 8 personnes enlevées et/ou portées disparues, 16 cas de viol et 7 cas de torture, de traitements cruels, inhumains et dégradants.

En outre, les prisons sont caractérisées par la surpopulation et la promiscuité et cela influe négativement sur les droits des détenus. Cela tire origine dans les arrestations arbitraires suivies des détentions illégales, le défaut de juger les dossiers des personnes qui sont accusées des infractions à caractère politique, la non-relaxation des prisonniers qui ont purgé leurs peines ou qui ont été acquittés, ...

Il est donc urgent que le gouvernement prenne des mesures concrètes et structurelles pour restaurer l'état de droit, réformer en profondeur le système judiciaire et garantir un climat propice à la protection effective des droits humains. Le silence, l'inaction ou la complicité face à ces violations ne fera qu'aggraver la méfiance de la population envers les institutions publiques et détériorer davantage la cohésion sociale.

Face à cette situation, l'APRODH lance encore des cris d'alarme et recommande ce qui suit:

- **Au gouvernement du Burundi**

- ✓ Prendre des mesures adéquates pour mettre fin aux intimidations et menaces qui sont menées par les jeunes Imbonerakure à l'endroit des membres des partis de l'opposition ;
- ✓ Mener des enquêtes rapides, indépendantes, transparentes, impartiales et concluantes pour mettre à découvert les auteurs de différents assassinats commis à travers le pays, les enlèvements, les disparitions forcées afin qu'ils soient traduits en justice sans distinction aucune et les punir conformément à la loi ;
- ✓ Prendre des mesures pour réduire et éradiquer la pauvreté qui sévit dans le pays ;
- ✓ Prendre des mesures appropriées pour arrêter les violations flagrantes des droits humains et sécuriser sa population ;
- ✓ Multiplier les procès de flagrance pour punir les auteurs des violations des droits humains et en découdre avec l'impunité ;
- ✓ Respecter la liberté de la presse et garantir la sécurité des journalistes ;
- ✓ Mettre un terme aux arrestations et détentions arbitraires en vue de désengorger les établissements pénitentiaires ;
- ✓ Juger les dossiers à caractère politique pour éviter les détentions illégales dans ce domaine ;
- ✓ Décider l'élargissement de tous les prisonniers ayant purgé leurs peines ou qui ont été acquittés mais qui continuent à croupir dans les établissements pénitentiaires ;
- ✓ Mettre en place un mécanisme indépendant de surveillance des droits humains, composé de représentants de la société civile, du barreau et d'institutions internationales, afin d'assurer un suivi rigoureux des violations et proposer des solutions structurelles;
- ✓ Garantir l'indépendance de la justice en cessant toute forme d'ingérence politique dans les décisions judiciaires et en protégeant les magistrats contre les pressions externes.

- **Aux PTF**

- ✓ Poursuivre les appuis au Burundi dans le domaine de développement en général et ceux liés au maintien de la paix, de la sécurité et de la protection des droits de la personne humaine en particulier ;
- ✓ Conditionner une partie de leur appui budgétaire ou technique à des avancées concrètes en matière de respect des droits humains, notamment par la mise en œuvre de réformes judiciaires et pénitentiaires ;

- ✓ Appuyer techniquement et financièrement les organisations de la société civile burundaise actives dans la surveillance des droits humains et l'assistance aux victimes ;
- ✓ Encourager le dialogue inclusif entre les institutions nationales, les partis politiques, la société civile et les confessions religieuses afin de promouvoir une gouvernance participative et apaisée ;

- ***A la population***

- ✓ Rester sereine et unie, maintenir la cohabitation pacifique et vaquer aux activités de développement et tourner le dos aux manipulations politiciennes surtout en cette période électorale ;
- ✓ Suivre de près toutes les violations des droits humains afin d'éclairer les défenseurs des droits humains ;
- ✓ Poursuivre à collaborer avec les organisations de la société civile et les médias indépendants pour documenter et dénoncer les abus de manière pacifique et responsable ;
- ✓ Eduquer les jeunes à la culture de la paix, à la tolérance politique et à la participation citoyenne constructive afin de bâtir une société démocratique plus résiliente.